

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Cérémonie du
11 novembre 2024**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1. ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie aux monuments aux morts, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des participants, sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le 11 novembre 2024, **de 8h00 à 11h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, **Route des Vignes**, pour sa section comprise entre la Route des Provinces et la Mairie d'une part **et Avenue de Bonatray**, pour sa section comprise entre le rond point de « Carrefour contact » et la mairie ainsi que la **Rue du Porche Rond** entre la Roseraie et la Mairie d'autre part, afin de permettre son déroulement des cérémonies commémoratives du 11 novembre.

Le stationnement sur le parking attenant à l'église sera réservé à certaines personnes à mobilité réduite ou autre personnes accréditées. Préalablement ce parking sera interdit au stationnement dès le 10 novembre en fin de soirée.

ARTICLE 2 :

Les déviations se feront par la Route des Vignes, la Rue du Loutre, la Route des Provinces et la Route du Félan d'une part et par la route du Pré Fleuri, le Chemin des Cruets et la Rue des Ecoles d'autre part

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- CODIS-CTA
- SDIS de Nâves Parmelan

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 24/10/2024
Le Maire,

Christian MARTINOD

